

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 07-50/2025**

**Date de convocation : le 28 novembre 2025**

**Date d'affichage : le 28 novembre 2025**

**Objet : Avis de la commune de Saint Michel sur Savasse sur les autorisations uniques pluriannuelles de prélèvement pour l'irrigation à des fins agricoles qui font l'objet d'une enquête publique en cours**

**L'an deux mil vingt-cinq et le deux décembre à 20 heures 00,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

**Présents :** Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Ghislaine BARTHELON - Virginie TARDY - Sébastien CARMET - Carole MOTTEUL - Pierre FERRIER - Jérôme GUILLOUD - Frédéric BERNE - Séverine CAPOGNA - Anne-Lise CALABRIN

**Absents, excusés :** Sébastien RUAZ - Annabelle MORILLAS

**Procurations :** Néant

**Carole MOTTEUL a été nommée secrétaire de séance.**

Vu l'arrêté inter-préfectoral Drôme-Isère du 23 octobre 2025 portant ouverture d'une enquête publique environnementale unique pour les demandes d'autorisations uniques de prélèvement pour l'irrigation concernant le bassin de versant de la Drôme des Collines et de la Galaure,

Vu l'article R 181-38 du Code de l'environnement,

Considérant qu'au cours de l'enquête publique, les communes concernées par le projet sont appelées à formuler un avis,

Considérant que les projets d'autorisations uniques pluriannuelles de prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles, dans les bassins versants topographiques du secteur Drôme des Collines et du secteur Galaure présentés par l'Organisme Unique de Gestion Collective de la Drôme (OUGC 26) sont soumis à une enquête environnementale unique. Cette enquête publique se déroulera du lundi 24 novembre 2025 au lundi 29 décembre 2025 inclus, soit pendant 36 jours consécutifs.

Considérant les caractéristiques du projet :

- Unité de gestion de la Drôme des Collines : Le projet pour lequel une autorisation environnementale est sollicitée concerne l'ensemble des prélèvements d'eau à des fins d'irrigation pour une durée de 15 ans jusqu'en 2039. Les volumes annuels sollicités par le projet s'élèvent, pour l'ensemble de l'unité de gestion, à 7,9 Mm<sup>3</sup>. Le projet inclut une demande de volume spécifique pour l'étiage applicable pour chaque sous-unité de gestion. Ce volume d'étiage est décroissant sur la durée du projet, dans le cadre d'un programme de retour à l'équilibre, afin d'atteindre les objectifs de volumes prélevables validés par le SAGE Bas Dauphiné - Plaine de Valence.
- Unité de gestion de la Galaure : Le projet pour lequel une autorisation environnementale est sollicitée concerne l'ensemble des prélèvements d'eau à des fins d'irrigation pour une durée de 5 ans jusqu'en 2028. Les volumes annuels sollicités par le projet s'élèvent, pour l'ensemble de l'unité de gestion de la Galaure, à 5,882 Mm<sup>3</sup>. Le projet inclut une demande de volume spécifique pour l'étiage, concernant la sous-unité de gestion « Bassin topographique de la Galaure ». Ce volume d'étiage est décroissant sur la durée du projet, dans le cadre d'un programme de retour à l'équilibre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET** un avis défavorable sur les autorisations uniques plurianuelles de prélèvement pour l'irrigation à des fins agricoles qui font l'objet d'une enquête publique. Ces nouveaux prélèvements sont en baisse de 37 % sur la période par rapport aux volumes prélevés actuellement.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 026-212603195-20251202-D50\_2025-DE

**DIT** que l'irrigation est indispensable à la survie de nos agriculteurs et à la production de céréales sur le bassin

**DEMANDE** à ce que les volumes prélevés actuellement restent sensiblement les mêmes jusqu'en 2039 afin de maintenir l'activité agricole locale

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.**

**Extrait certifié conforme.**

**Fait à Saint Michel sur Savasse, le 3 décembre 2025**

Le Maire



Pierre COLOMB